



COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE
Près la COUR D'APPEL DE BESANCON

*Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 43 25 02 445 25 auprès de la préfecture du DOUBS
NAF 9499Z - SIRET 53243048500013*



Formation des Experts de Justice

Session

Du Samedi 11 septembre 2021

De 14h00 à 18h00

FOYER LA CASSOTTE
18 Rue de la Cassotte
25000 BESANCON

SESSION de FORMATION ETI 1

« Le rôle de l'expert traducteur interprète dans la Justice »

« Le droit à la traduction »

11 septembre 2021

Objectif pédagogique :

- comprendre le rôle de l'expert traducteur interprète lors de la mission confiée par le juge , au civil et au pénal
- être tenu à une déontologie et une éthique particulière

Être capable :

- de mettre ses compétences au service de la Justice
- de collaborer à l'œuvre de Justice
-

D'élaborer et rédiger :

- un interprétariat de qualité (aide à la prise de décision judiciaire)
- une traduction compréhensible par tous (Juge, avocats, parties)

Public visé : Experts de Justice - Niveau préalable requis :

- Experts inscrits sur la liste des Experts de Justice près la Cour d'Appel
- Experts inscrits sur la liste probatoire des Experts de Justice près la Cour d'Appel
- Pour les candidats experts : avoir déposé un dossier de candidature à la Cour d'Appel

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

PLAN DE FORMATION

Thème n° 1 : Le rôle de l'ETI dans le cadre de la justice

- I. L'expert traducteur ou interprète, un expert à part entière
 - A. Définition de l'expert judiciaire
 - B. L'activité d'expert judiciaire
- II. Les spécificités de l'intervention de l'expert traducteur ou interprète
 - A. Le cas de l'expert traducteur
 - 1. Les missions de l'expert traducteur
 - 2. La traduction pour la justice
 - B. Le cas de l'expert interprète
 - 1. Les missions de l'interprète
 - 2. L'interprétation pour la justice

Thème n° 2 : Le droit à un interprète et à un traducteur

- I. Un droit protégé conventionnellement
 - A. Un droit protégé par la Convention européenne des droits de l'homme
 - 1. En matière civile
 - 2. En matière pénale
 - B. Un droit protégé par deux directives européennes
- II. L'étendue du droit
 - A. En procédure civile

- B. En procédure pénale
1. Le cas de la personne poursuivie
 2. Le cas de la partie civile

Moyens pédagogiques et techniques :

- Apports théoriques illustrés par des cas pratiques
- Apports techniques : vidéo projecteur - Module CNCEJ
- Débat : questions/réponses avec la salle, après chaque thème présenté
- Remise de supports par voie dématérialisée

L'animation pédagogique permet de susciter l'engagement des participants et de favoriser l'interactivité avec le formateur.

Contrôle des connaissances et reconnaissances des acquis :

- Par l'intermédiaire d'une fiche d'évaluation remplie par les participants
- Feuille d'émargement signée à la demi-journée
- Attestation de formation remise aux stagiaires en fin de journée

Intervenants :

Monsieur Jérémy PIDOUX, Doctorant en Droit privé - Chargé de cours

Durée de la formation : 3 heures ½

Tarif membre CEJCA et postulants 60€ / Tarif non-membre :100€